

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 1<sup>er</sup> Avril 2026 à 18h30, selon la convocation de Monsieur Jean-Michel GOURDEAU Maire, en date du 27 Mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (22) :** Jean-Michel GOURDEAU - Jim FOURNIER - Sandrine DENIS - Sylvain GALLOU - Frédérique AYMARD - Francis FEGER - Marie-José MATHIS - Lionel MANTOVAN - Vincent FARGEAS - Claudine PELISSON - Isabelle LAGARDE - Martine MOLLON - Jean-Maurice LADRAT - Alain POINET - Sylviane HIVERT - Éric MOREAU - Roseline PAULHIAC - Nathalie CRAMAREGEAS - Daniel AGARD - Jacques RIGAUD - Maddy SYLLA - Jean-Louis MANTOVAN - Anne-Cécile LE MOULLEC

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (1) :** Martine MOLLON (procuration à Vincent FARGEAS)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :**

**ABSENTS (0) :**

Madame Frédérique AYMARD a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

## N° DEL 2026/5.2/016 – Création des Commissions Municipales

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 relatif aux modalités de création des commissions municipales ;

**Considérant** que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil municipal, et que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale qu'à cet effet, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante, en prenant en considération le nombre d'élus issus des listes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, proposant la création de sept (7) commissions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

- **Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) :** par 23 voix Pour (unanimité)

Président : Jean-Michel GOURDEAU	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain GALLOU Francis FEGER Jacques RIGAUD	Marie-José MATHIS Jim FOURNIER

- **Commission des Marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.) :** par 23 voix Pour (unanimité)

Président : Jean-Michel GOURDEAU	
TITULAIRES	TITULAIRES
Sylvain GALLOU Francis FEGER Jacques RIGAUD	Marie-José MATHIS Jim FOURNIER

**AR Prefecture**

024-212403117-20260401-DEL\_2026\_016-DE  
Reçu le 08/04/2026

- **Commission de délégation de servive public (D.S.P):** par 23 voix Pour (unanimité)

<b>Président : Jean-Michel GOURDEAU</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>TITULAIRES</b>
Sylvain GALLOU Francis FEGER Jacques RIGAUD	Marie-José MATHIS Jim FOURNIER

- **Commission Vie Associative et Sportive :** par 23 voix Pour (unanimité)  
(Relation avec le monde sportif et associatif)

<b>Président : Jean-Michel GOURDEAU</b>	
Jim FOURNIER – Lionel MANTOVAN – Sylviane HIVERT – Éric MOREAU – Maddy SYLLA – Anne-Cécile LE MOULLEC	

- **Commission Cadre de Vie :** par 23 voix Pour (unanimité)  
(Fêtes et cérémonies – culture – MPP – organisation des manifestations)

<b>Président : Jean-Michel GOURDEAU</b>	
Sandrine DENIS – Alain POINET – Martine MOLLON – Nathalie CRAMAREGEAS – Daniel AGARD – Jean-Louis MANTOVAN	

- **Commission Travaux Voirie :** par 23 voix Pour (unanimité)  
(Travaux investissement – suivi des chantiers – voirie – entretien des bâtiments communaux)

<b>Président : Jean-Michel GOURDEAU</b>	
Sylvain GALLOU – Vincent FARGEAS – Martine MOLLON – Éric MOREAU – Jacques RIGAUD – Jean-Louis MANTOVAN	

- **Commission Vie Scolaire et Affaires Sociales :** par 23 voix Pour (unanimité)  
(Education – restauration scolaire – transport scolaire – social)

<b>Président : Jean-Michel GOURDEAU</b>	
Frédérique AYMARD – Jean-Maurice LADRAT – Sylviane HIVERT – Isabelle LAGARDE – Daniel AGARD – Anne-Cécile LE MOULLEC	

- **Commission Finances – Ressources Humaines :** par 23 voix Pour (unanimité)

<b>Président : Jean-Michel GOURDEAU</b>	
Francis FEGER- Roseline PAULHIAC – Alain POINET – Claudine PELISSON – Jacques RIGAUD – Anne-Cécile LE MOULLEC	

- **Commission Environnement - Développement Durable :** par 23 voix Pour (unanimité)

<b>Président : Jean-Michel GOURDEAU</b>	
Marie-José MATHIS – Claudine PELISSON- Isabelle LAGARDE – Lionel MANTOVAN – Maddy SYLLA – Jean-Louis MANTOVAN	

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Fait à NONTRON, Le 03 Avril 2026  
Le Maire,  
Jean-Michel GOURDEAU



SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 1<sup>er</sup> Avril 2026 à 18h30, selon la convocation de Monsieur Jean-Michel GOURDEAU Maire, en date du 27 Mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (22)** : Jean-Michel GOURDEAU - Jim FOURNIER - Sandrine DENIS - Sylvain GALLOU - Frédérique AYMARD - Francis FEGER - Marie-José MATHIS - Lionel MANTOVAN - Vincent FARGEAS - Claudine PELISSON - Isabelle LAGARDE - Martine MOLLON - Jean-Maurice LADRAT - Alain POINET - Sylviane HIVERT - Éric MOREAU - Roseline PAULHIAC - Nathalie CRAMAREGEAS - Daniel AGARD - Jacques RIGAUD - Maddy SYLLA - Jean-Louis MANTOVAN - Anne-Cécile LE MOULLEC

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (1)**: Martine MOLLON (procuration à Vincent FARGEAS)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (0)**:

**ABSENTS (0)** :

Madame Frédérique AYMARD a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

### N° DEL 2026/5.3/017 – Délégués auprès des syndicats intercommunaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L.5212-7, L.5211-7, article L.5711-1 et L.5211-8 relatifs au mode de désignation des représentants de la collectivité au sein des syndicats intercommunaux et mixtes ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Nontron au sein des différents organismes dont elle est membre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants :

➤ **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES (S.D.E.24)** :

par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jim FOURNIER Sylvain GALLOU	Marie-José MATHIS Lionel MANTOVAN

➤ **SYNDICAT MIXTE D'INTERVENTION ET DE PREVENTION SCOLAIRES (S.M.I.P.S.)** :

par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Frédérique AYMARD	Isabelle LAGARDE

➤ **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN (P.N.R.P.L.)** :

par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martine MOLLON Lionel MANTOVAN Anne-Cécile LE MOULLEC Daniel AGARD	Sandrine DENIS Maddy SYLLA Jean-Louis MANTOVAN Nathalie CRAMAREGEAS

➤ **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.M.C.TO.M.) :**

par 21 voix Pour et 2 voix Contre

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Martine MOLLON Vincent FARGEAS Jim FOURNIER Lionel MANTOVAN	Anne-Cécile LE MOULLEC Sylvain GALLOU Nathalie CRAMAREGEAS Maddy SYLLA

➤ **SYNDICAT MIXTE DES BASSINS BANDIAT-TARDOIRE (SYMBA) :**

par 23 voix Pour (unanimité)

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jim FOURNIER Éric MOREAU	Jean-Louis MANTOVAN Jacques RIGAUD

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à NONTRON, Le 03 Avril 2026

Le Maire,  
Jean-Michel GOURDEAU



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 1<sup>er</sup> Avril 2026 à 18h30, selon la convocation de Monsieur Jean-Michel GOURDEAU Maire, en date du 27 Mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (22)** : Jean-Michel GOURDEAU - Jim FOURNIER – Sandrine DENIS – Sylvain GALLOU – Frédérique AYMARD – Francis FEGER – Marie-José MATHIS – Lionel MANTOVAN – Vincent FARGEAS – Claudine PELISSON – Isabelle LAGARDE – Martine MOLLON – Jean-Maurice LADRAT – Alain POINET – Sylviane HIVERT – Éric MOREAU – Roseline PAULHIAC – Nathalie CRAMAREGEAS – Daniel AGARD – Jacques RIGAUD – Maddy SYLLA – Jean-Louis MANTOVAN – Anne-Cécile LE MOULLEC

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (1)**: Martine MOLLON (procuration à Vincent FARGEAS)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (0)**:

**ABSENTS (0)** :

Madame Frédérique AYMARD a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

**N° DEL 2026/5.3/018 – Délégués auprès des commissions administratives**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 relatif au mode de désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Nontron au sein des différents organismes dont elle est membre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants :

➤ **Conseil de surveillance de l'Hôpital de Nontron** :

☞ Jean-Michel GOURDEAU, Maire, Président de droit.

➤ **Conseil d'administration du Lycée** :

Titulaires : Par 23 voix Pour (unanimité)

Suppléant : par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédérique AYMARD Jean-Maurice LADRAT	Sylviane HIVERT Isabelle LAGARDE

➤ **Conseil d'administration du Collège** :

Titulaires : Par 23 voix Pour (unanimité)

Suppléants : par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédérique AYMARD Jean-Maurice LADRAT	Sylviane HIVERT Isabelle LAGARDE

- **Comité Départemental d'Action Sociale des personnels des collectivités locales (C.N.A.S.)** : par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Francis FEGER	Jim FOURNIER

- **Correspondant Défense** : par 23 voix Pour (unanimité)

☞ Francis FEGER

- **Correspondant Sécurité Routière** : par 23 voix Pour (unanimité)

➤ Francis FEGER

- **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais)** :

par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRES	SUPPLEANT
Jean-Michel GOURDEAU	Francis FEGER

- **Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau de la Communauté de communes du Périgord Nontron** :

par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain GALLOU Vincent FARGEAS	Anne-Cécile LE MOULLEC Éric MOREAU

- **Conseil d'exploitation de la Régie de l'assainissement de la Communauté de communes du Périgord Nontron** :

par 23 voix Pour (unanimité)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain GALLOU Vincent FARGEAS	Anne-Cécile LE MOULLEC Éric MOREAU

- Référent ERRE = Élu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité (lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes) :

par 19 voix Pour ET 4 Abstention

➤ Frédérique AYMARD

➤ Francis FEGER

- Correspondant Incendie et Secours : par 23 voix Pour (unanimité)

☛ Jean-Maurice LADRAT

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à NONTRON, Le 03 Avril 2026

Le Maire,  
Jean-Michel GOURDEAU





SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 1<sup>er</sup> Avril 2026 à 18h30, selon la convocation de Monsieur Jean-Michel GOURDEAU Maire, en date du 27 Mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (22)** : Jean-Michel GOURDEAU - Jim FOURNIER - Sandrine DENIS - Sylvain GALLOU - Frédérique AYMARD - Francis FEGER - Marie-José MATHIS - Lionel MANTOVAN - Vincent FARGEAS - Claudine PELISSON - Isabelle LAGARDE - Martine MOLLON - Jean-Maurice LADRAT - Alain POINET - Sylviane HIVERT - Éric MOREAU - Roseline PAULHIAC - Nathalie CRAMAREGEAS - Daniel AGARD - Jacques RIGAUD - Maddy SYLLA - Jean-Louis MANTOVAN - Anne-Cécile LE MOULLEC

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (1)**: Martine MOLLON (procuration à Vincent FARGEAS)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (0)**:

**ABSENTS (0)** :

Madame Frédérique AYMARD a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

### N° DEL 2026/5.3/019- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

**Vu** la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune ;

**Vu** l'article R. 7 du code électoral qui prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour la durée du mandat municipal ;

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016, la Commission de Contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux au nombre de cinq, répartis de la manière suivante :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

**Considérant** que ni le Maire, ni les Adjointes ne peuvent siéger à cette commission ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

↪ **DÉSIGNE** pour constituer la commission de contrôle des listes électorales, trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- M. Alain POINET
- Mme Sylviane HIVERT
- Claudine PELISSON

↪ **DÉSIGNE** pour constituer la commission de contrôle des listes électorales, deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Daniel AGARD
- Jean-Louis MANTOVAN

Fait le 03 Avril 2026  
Le Maire,  
Jean-Michel GOURDEAU



**AR Prefecture**

024-212403117-20260401-DEL\_2026\_019-DE  
Reçu le 08/04/2026

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 1<sup>er</sup> Avril 2026 à 18h30, selon la convocation de Monsieur Jean-Michel GOURDEAU Maire, en date du 27 Mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (22)** : Jean-Michel GOURDEAU - Jim FOURNIER - Sandrine DENIS - Sylvain GALLOU - Frédérique AYMARD - Francis FEGER - Marie-José MATHIS - Lionel MANTOVAN - Vincent FARGEAS - Claudine PELISSON - Isabelle LAGARDE - Martine MOLLON - Jean-Maurice LADRAT - Alain POINET - Sylviane HIVERT - Éric MOREAU - Roseline PAULHIAC - Nathalie CRAMAREGEAS - Daniel AGARD - Jacques RIGAUD - Maddy SYLLA - Jean-Louis MANTOVAN - Anne-Cécile LE MOULLEC

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (1)**: Martine MOLLON (procuration à Vincent FARGEAS)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (0)**:

**ABSENTS (0)** :

Madame Frédérique AYMARD a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

### N° DEL 2026/5.3/019- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

**Vu** la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune ;

**Vu** l'article R. 7 du code électoral qui prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour la durée du mandat municipal ;

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux au nombre de cinq, répartis de la manière suivante :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

**Considérant** que ni le Maire, ni les Adjoints ne peuvent siéger à cette commission ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

↪ **DÉSIGNE** pour constituer la commission de contrôle des listes électorales, trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- M. Alain POINET
- Mme Sylviane HIVERT
- Claudine PELISSON

↪ **DÉSIGNE** pour constituer la commission de contrôle des listes électorales, deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Daniel AGARD
- Jean-Louis MANTOVAN

Fait le 03 Avril 2026  
Le Maire,  
Jean-Michel GOURDEAU



**AR Prefecture**

024-212403117-20260401-DEL\_2026\_019-DE  
Reçu le 08/04/2026

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 1<sup>er</sup> Avril 2026 à 18h30, selon la convocation de Monsieur Jean-Michel GOURDEAU Maire, en date du 27 Mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (22) :** Jean-Michel GOURDEAU - Jim FOURNIER – Sandrine DENIS – Sylvain GALLOU – Frédérique AYMARD – Francis FEGER – Marie-José MATHIS – Lionel MANTOVAN – Vincent FARGEAS – Claudine PELISSON – Isabelle LAGARDE – Martine MOLLON – Jean-Maurice LADRAT – Alain POINET – Sylviane HIVERT – Éric MOREAU – Roseline PAULHIAC – Nathalie CRAMAREGEAS – Daniel AGARD – Jacques RIGAUD – Maddy SYLLA – Jean-Louis MANTOVAN – Anne-Cécile LE MOULLEC

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (1) :** Martine MOLLON (procuration à Vincent FARGEAS)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :**

**ABSENTS (0) :**

Madame Frédérique AYMARD a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

**N° DEL 2026/5.3/020- Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire**

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations que le conseil municipal peut déléguer au Maire pour la durée de son mandat, et que celui-ci peut éventuellement subdéléguer à un adjoint ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales permet d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences, par délégation du conseil municipal dans certaines matières, afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration, sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il convient d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil ;

**Considérant** que l'administration des affaires communales imposant de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion courante qui peuvent être facilités par les décisions par délégation pour un fonctionnement rapide de la collectivité et de l'activité des services municipaux, cette délégation pouvant être mise en œuvre par les adjoints délégués dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire les compétences suivantes selon les dispositions définies ci-après conformément aux articles susvisés du code général des collectivités territoriales :
- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L.2122-22 1°) ;
  - 2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article L.2122-22 2°) ;
  - 3) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 200.000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (article L.2122-22 3°) ;
  - 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L.2122-22 4°) ;

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L.2122-22 5°) ;
  - 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L.2122-22 6°) ;
  - 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L.2122-22 7°) ;
  - 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L.2122-22 8°) ;
  - 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (article L.2122-22 9°) ;
  - 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L.2122-22 10°) ;
  - 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article L.2122-22 11°) ;
  - 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes (article L.2122-22 12°) ;
  - 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L.2122-22 13°) ;
  - 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L.2122-22 14°) ;
  - 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L.2122-22 16°) ;
  - 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (article L.2122-22 17°) ;
  - 17) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un encours annuel maximum de 300.000 euros (article L.2122-22 20°) ;
  - 18) Exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme (article L.2122-22 21°) ;
  - 19) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme (article L.2122-22 22°) ;
  - 20) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 21) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200€). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
  - 22) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peut être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code
- **ACCEPTÉ** que les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal au Maire puissent être signés par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT,

Fait à NONTRON, Le 03 Avril 2026

Le Maire,  
Jean-Michel GOURDEAU

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 1<sup>er</sup> Avril 2026 à 18h30, selon la convocation de Monsieur Jean-Michel GOURDEAU Maire, en date du 27 Mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (22)** : Jean-Michel GOURDEAU - Jim FOURNIER – Sandrine DENIS – Sylvain GALLOU – Frédérique AYMARD – Francis FEGER – Marie-José MATHIS – Lionel MANTOVAN – Vincent FARGEAS – Claudine PELISSON – Isabelle LAGARDE – Martine MOLLON – Jean-Maurice LADRAT – Alain POINET – Sylviane HIVERT – Éric MOREAU – Roseline PAULHIAC – Nathalie CRAMAREGEAS – Daniel AGARD – Jacques RIGAUD – Maddy SYLLA – Jean-Louis MANTOVAN – Anne-Cécile LE MOULLEC

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (1)**: Martine MOLLON (procuration à Vincent FARGEAS)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (0)**:

**ABSENTS (0)** :

Madame Frédérique AYMARD a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

### N° DEL 2026/5.2/021 – Indemnités de fonctions des élus

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

**Vu** le procès-verbal d'installation de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de six adjoints au maire dénommés ci-après ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions à six adjoint municipaux dénommés ci-après ;

**Considérant** que les indemnités de fonctions des élus doivent être fixées dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil municipal issu du renouvellement électoral ;

**Considérant** que les taux et montants maxima pour les communes se situant dans la strate de 1.000 à 3.499 habitants, résultant de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, sont les suivants et peuvent être minorés sur proposition du maire :

Maire		Adjoints délégués	
Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
55,70	2289,56	21,38	878,83

**Considérant** que Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer les revalorisations d'indemnisation permises par la loi sus visée, et de se baser sur l'enveloppe des indemnités fixée lors de l'installation de la précédente municipalité en juillet 2020 (six adjoints et 7 conseillers délégués) ;

**Considérant** que pour permettre la rétribution des conseillers municipaux délégués Monsieur le Maire décide de ne pas bénéficier de l'indemnité de fonction fixée par la loi et propose une indemnité au taux de 47% de l'indice 1027 correspondant à un montant de 1931,94 euros brut mensuel ;

**Considérant** qu'il est proposé de réduire le montant des indemnités que pourraient percevoir les adjoints au maire, à hauteur de 15 % de l'indice 1027 ;

**Considérant** qu'il est proposé de n'appliquer aucune majoration des indemnités dont pourraient bénéficier les maire et adjoints, soit au titre de commune chef-lieu d'arrondissement, soit au titre de commune chef lieu de canton ;

**Considérant que ces dispositions** permettent de fixer une enveloppe globale de 5 672.75 € brute mensuelle, identique à celle votée à l'installation de la précédente mandature (2020 – 2026) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **ADOPTÉ** les taux et montants des indemnités proposées, tel que figurant au tableau ci-annexé, à savoir :

-Maire : 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Adjoint au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

↪ **DECIDE** que ces mesures prendront effet aux dates d'entrée en fonction des élus, à savoir :

Maire et Adjoint au Maire : 21 mars 2026 (date de la désignation) ;

↪ **DECIDE** que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

↪ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait à NONTRON, Le 03 Avril 2026

Le Maire,  
Jean-Michel GOURDEAU



## COMMUNE DE NONTRON

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Annexe à la délibération n°2026/5.2/020 du 1<sup>er</sup> Avril 2026

Fonction	Prénom / Nom	Taux indice 1027	Montant mensuel brut au 21/03/2026
Maire	Jean Michel GOURDEAU	42 %	1 726,49 €
1 <sup>er</sup> adjoint	Jim FOURNIER	16 %	657,71 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	Sandrine DENIS	16 %	657,71 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Sylvain GALLOU	16 %	657,71€
4 <sup>ème</sup> adjoint	Frédérique AYMARD	16 %	657,71€
5 <sup>ème</sup> adjoint	Francis FEGER	16 %	657,71€
6 <sup>ème</sup> adjoint	Marie-Josée MATHIS	16 %	657,71€
TOTAL GÉNÉRAL MENSUEL			5 672,75 €

Fait à Nontron, le 03 AVRIL 2026

Le Maire,  
Jean-Michel GOURDEAU



SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 1<sup>er</sup> Avril 2026 à 18h30, selon la convocation de Monsieur Jean-Michel GOURDEAU Maire, en date du 27 Mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS (22)** : Jean-Michel GOURDEAU - Jim FOURNIER - Sandrine DENIS - Sylvain GALLOU - Frédérique AYMARD - Francis FEGER - Marie-José MATHIS - Lionel MANTOVAN - Vincent FARGEAS - Claudine PELISSON - Isabelle LAGARDE - Martine MOLLON - Jean-Maurice LADRAT - Alain POINET - Sylviane HIVERT - Éric MOREAU - Roseline PAULHIAC - Nathalie CRAMAREGEAS - Daniel AGARD - Jacques RIGAUD - Maddy SYLLA - Jean-Louis MANTOVAN - Anne-Cécile LE MOULLEC

**ABSENTS EXCUSES avec procuration (1)**: Martine MOLLON (procuration à Vincent FARGEAS)

**ABSENTS EXCUSES sans procuration (0)**:

**ABSENTS (0)** :

Madame Frédérique AYMARD a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

**N° DEL 2026/022- Validation de la modification des statuts du SDE 24**

**Vu** la délibération du 26 septembre 2024, de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux demandant le transfert de la compétence « Eclairage public des ZAE » au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE24) ;

**Vu** la délibération du 7 janvier 2026, du Comité syndical du SDE24 approuvant ce transfert ;

**Considérant** qu'il convient à chaque adhérent du SDE 24 d'approuver, dans le cadre d'une modification des statuts du SDE24 l'intégration du Grand Périgueux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 3 Abstentions ;**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux au SDE24 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un Adjoint au Maire agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait le 03 Avril 2026

Le Maire,

Jean-Michel GOURDEAU



**AR Prefecture**

024-212403117-20260401-DEL\_2026\_022-DE  
Reçu le 08/04/2026

04 FEV. 2026

N° 166

Le Président,

A Mesdames et Messieurs les Maires

Périgueux, le 23 janvier 2026

Mesdames et Messieurs les Maires,

Lors de la séance du 7 janvier dernier, le comité syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence Eclairage Public concernant les parcs d'activités (ZAE).

Cet aboutissement est issu d'un processus long qui a été initié tout d'abord par la modification de nos statuts afin qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) puisse intégrer le SDE 24 et ensuite par la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 26 septembre 2024.

Suite à cette demande, un travail collaboratif a été institué entre les équipes techniques du Grand Périgueux et du SDE 24 pour établir un état des lieux de la vétusté des points lumineux concernant les ZAE ainsi qu'un rapport contradictoire.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir faire délibérer vos conseils municipaux sur cette adhésion.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, vos conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Je vous précise enfin que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux interviendra à l'issue des 3 mois, si la majorité qualifiée des collectivités membres du SDE 24 est atteinte, permettant ainsi au Préfet de prendre un arrêté actant de manière effective cette adhésion.

Je joins à la présente notification la décision du Comité syndical ainsi qu'un modèle de délibération à l'attention de vos conseils municipaux.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'assurance de mes sentiments distingués et reste à votre disposition pour tout renseignement.

Le Président  
Philippe DEJEN

Page 1 sur 1

Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

7 allées de Tourny - CS 81225 - 24019 PERIGUEUX cedex ☎ 05 53 06 62 00 ✉ accueil@sde24.fr


 Réseau électrique • Réseau gaz • Eclairage public • Mobilité durable • Transition énergétique

sde24.fr

